



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de NUCOURT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE • ARRONDISSEMENT DE PONTOISE • CANTON DE PONTOISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2023

Présents : Frédéric AVIGNON, Aïcha BEUTIN, Serge CASTELLI, Philippe DARGENT, Bernard DEQUAIRE, Yann HELLEC, Ghislaine JOURNÉE, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY, Denise PÉROUELLE, Olivier PLAUDIN, Sandra SAUVÊTRE, Yves TARIDEC, Émilie VALLET.

Absents : Laure COSTA,

Ouverture de la séance à 20 h 39.

Madame Ghislaine JOURNÉE est nommée secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir.

Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer la séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

À l'unanimité, le point n°8 Approbation des modifications des statuts de la CCVC a été ajouté à l'ordre du jour

I - DÉLIBÉRATIONS

1/ Adoption du rapport sur le prix et qualité du service public d'eau potable 2022

Madame le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 vote contre (Thierry Leroy) et 13 voix pour,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2/ Dissolution du budget eau

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022-37 du 15 novembre 2022 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) pour les compétences « transport », « stockage », « distribution » de l'eau potable au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) ;

Considérant que ce transfert de compétences entraîne la dissolution du budget annexe ;

Considérant que tous les éléments de clôture du budget de l'eau n'ont pas été transmis par la trésorerie et que le remboursement de 275 122,38 € sur le budget principal n'a pas été effectué ;

Considérant l'absence d'accord du SIAEP concernant les opérations de fin d'année à réaliser ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 votes contre (Émilie VALLET, Ghislaine JOURNÉE) et 12 voix pour,

DÉCIDE de ne pas dissoudre le budget de l'eau au 31 décembre 2023.

3/ Modification des statuts du syndicat intercommunal de la brigade de gendarmerie de Marines

Madame le maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 7 septembre 2023, le Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines a procédé à l'adoption de ses statuts.

La modification porte sur le changement d'adresse du siège social de la CCVC vers la mairie de Boissy-l'Aillier.

La notification aux communes est en date du 18 octobre 2023.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2008 portant création du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 7 septembre 2023 adoptant les statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines,

Après exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L5211-41 du CGCT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4/ Ouverture de crédits d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif communal de 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L. 2121.29 et suivants ;

Vu les budgets primitifs 2023 de la commune ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-15 du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif ;

Considérant que le budget primitif 2024 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2024 ;

Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de procéder aux dépenses d'investissements nécessaires à hauteur de 25% du budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, avant le vote du budget primitif 2024 et au titre de l'exercice 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2023, suivant le tableau ci-après :

BP Commune :

Ouverture de crédit	Budget primitif 2023	Exercice 2024 : 25 %
Chapitre 204	0,00	0,00
Chapitre 21	196 265,62	49 066,40
Chapitre 23	0,00	0,00

5/ Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 4 au 8 décembre 2023 selon les modalités suivantes : le public peut émettre ses observations sur une registre disponible en mairie le lundi de 9 h à 12 h et de 17 h à 19 h, les mardi et jeudi de 14 h à 19 h, le mercredi de 10 h à 12 h et le vendredi de 9 h à 12 h (permanence d'un élu et carte des zones identifiées à disposition).

Mme le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR du Vexin français ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 14 décembre 2023, le gestionnaire a émis un avis favorable, motivé par.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Toutes les zones d'habitations urbanisées ou à urbaniser et tous les bâtiments à usage professionnel pour les énergies photovoltaïque, géothermie de surface, solaire.
- Sur le site de production industriel dit « Griffine » pour les énergies méthanisation, récupération de chaleur, biomasse.
- Le projet n'inscrit pas de projets hydrauliques, de géothermie profonde et éolien.

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix contre (Eric Lerebour, Frédéric Avignon, Ghislaine Journée), 2 abstentions (Sandra Sauvêtre, Yves Taridec) et 9 voix pour,

DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Val-d'Oise, ainsi qu'à la communauté de communes Vexin Centre.

VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

6/ Délibération pour autoriser le maire à lancer la procédure d'acquisition du terrain, engager et ordonner les dépenses afférentes en vue des travaux du SMBVA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de lutte contre les inondations causées par le ruissellement porté par le SMBVA.

Le projet comporte notamment une division parcellaire pour réquisition foncière pour installation d'ouvrage.

Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à lancer la procédure d'acquisition des terrains, engager et ordonner les dépenses afférentes en vue des travaux du SMBVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour et

2 non-participations au vote (Denise Pérouelle et Éric Lerebour)

AUTORISE madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif chapitre 21.

7/ Adoption des durées d'amortissement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer la durée d'amortissement des immobilisations du budget principal conformément au tableau figurant ci-dessous ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable présente un barème indicatif des durées d'amortissement par catégorie de biens ;

Considérant que ces nouvelles règles d'amortissement s'appliqueront au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Logiciel – Concessions et droits similaires	3 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans

Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement sportifs	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	20 ans
Bâtiment léger, abris	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment	
installation électrique et téléphonie	30 ans
Bien de faible valeur inférieure à 2000 € en charges HT	2 ans
Bien en dessous de 500€ HT	Pas d'amortissement
Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 vote contre (Thierry Leroy) et 13 voix pour, **ADOpte** la délibération relative à la durée d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉCIDE que la présente délibération sera transmise au service de gestion comptable de Magny-en-Vexin.

8/ Approbation des modifications des statuts de la CCVC

Madame le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Centre a procédé à la modification de ses statuts,

La notification aux communes est en date du 24 novembre 2023.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Vexin Centre à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

Vu le dernier arrêté Préfectoral en date du 18 janvier 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

Après exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes Vexin Centre à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT.

II - QUESTIONS DIVERSES

Intervention d'Éric LEREBOUR

- Embauche d'un intérimaire pour l'entretien des espaces verts.
- Suite à l'appel d'offre, c'est la société STPEE de Gisors qui a été retenue pour procéder au relamping, un contrat de maintenance est intégré à cette réalisation.
- Une réunion de travaux aura lieu en janvier 2024.

Intervention d'Olivier PLAUDIN

À l'occasion de la "Fête de la Nature/Journées Nationales de la géologie" (fin mai) M. Dominique FRIZON DE LAMOTTE propose une balade "*Haute vallée de l'Aubette*". Compte-tenu de l'intérêt de cette balade, il propose de la refaire deux fois à l'automne (d'autant que le thème de la Fête de la Science 2024 est l'eau) et il proposerait bien une variante (plus centré sur Nucourt) intégrant la fameuse ravine et le drainage du plateau. Le coût pour Nucourt serait de 200 euros [Magny a déjà donné son accord (200 euros aussi) pour la balade classique (celle qui a été inauguré en 2023)].

Sinon, le projet phare de 2024, sera le projet de "Grande Maquette" du bassin versant de l'Aubette-de-Magny [voir le descriptif ci-joint]. Pour le financement, il a commencé à solliciter divers organismes comme le Syndicat Inter-communal du Bassin (présidé par M. Paul), des associations et évidemment les communes. Le "ticket" pour une petite commune comme Nucourt serait de 300 euros (le triple pour Magny qui est déjà Ok). Le budget global est de 5000 euros.

Olivier PLAUDIN demande si on poursuit l'étude de la cantine. Bernard Dequaire répond que ce serait bien et Émilie VALLET ajoute que la CCVC étudie un projet de cuisine centrale.

Interventions de Denise PÉROUELLE

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 19 janvier 2024 à 19 heures.

Olivier PLAUDIN ajoute que l'exposition du concours photo est prévue le 21 janvier 2024.

Interventions d'Émilie VALLET

Comptabilité : vu la nécessité de régler des frais informatiques d'un montant de 5 600,00 € il a été procédé à un virement de crédits du compte 61524 au compte 65311.

La séance est levée à 22 h 38.



Le Maire,
Émilie VALLET